



BULLETIN D'ADHESION

	(1er	ex.: CGA / 2ème ex. : cab	inet comptable /	3ème ex. : adhéren	t)
SIGNATAIRE					
Je :	soussigné(e)				
NOM:			Prénoms		
Profession:			Tronomo		
Domicile (adresse con	mplète et télépho	ne):			
ENTREPRISE					
Raison sociale de l'er	ntreprise :				
Activité de l'entreprise	e :				
Adresse professionne	The same of the sa	T414-base seat-ble			
Téléphone : Mail :		Téléphone portable :		Télécopie	:
N° INSEE - Code SIR	ET:		Code APE	:	
Régime d'imposition d	des revenus profe	ssionnels de l'exercice	20		
Réel normal	Réel simpli	fié Réel simplifié	sur option	☐ Micro	Auto-entrepreneur
M'ENGAGE à réun (art 7 - 3e, décret r M'ENGAGE à cor l'intermédiaire d'un mon exploitation, a taxes sur le chiffre cohérence, de condéposées auprès de complémentaires (l LE CAS ÉCHÉANT résultat. Ce Cabine NOM ou Rais Qualité: Adresse Profe Téléphone: J'autorise le Centre désigné par celle-cipar l'article 8 des si présentant un diagres seuls documen Quater H du CGI et En cas de manqueme	ir et à utiliser tous in et à utiliser tous no 75-911 du 6 oct mmuniquer (le promoter de l'ordrinsi que tous les cod'affaires (TVA), l'ocordance et de vroises services des inclic-OG) et les de l'ocordance et les de l'ocordance et les de l'ocordance et de vroises services des inclic-OG) et les de l'ocordance et les de l'ocordance et les de l'ocordance et l'es de l'ocordance et l'es de l'ocordance et l'es de communiquer à incommuniquer à incostic en matière et exclut les più art. 371 C et 371 ents graves ou ré	re des experts-comptable documents annexes, la les documents prescrits raisemblance (le tableau de éclarations de résultats assisté par un membre e suivant : a son correspondant dés udit du Centre, les docule dossier de gestion, é de prévention des diffiièces de base ayant se le documents prescrits de le documents prescrits assisté par un membre e suivant :	res à l'établisse 9-71 du 23 jans accord) au Coles, en charge balance détails par les instructurécapitulatif rapprochemer cités dans l'Ote de l'Ordre de l'elaboré pour le icultés économervi à l'élabora GI).	vier 1979, modifié Centre de Gestion de mon dossier : lée mouvementée ctions administrati des déclarations ont des déclarations G03). Es Experts-compta le l'administration fi connés aux alinéas e compte de l'adhé niques et financièr tion de la compta	par arrêté du 25 novembre 2010) a Agréé, soit directement soit par le bilan et le compte de résultat de et, concernant les déclarations de ves pour en effectuer l'examen de de TVA qui reflète les déclarations de tVA, la liste des informations de les qui vise mes déclarations de les qui vise mes d
reprochés. Si je désire résilier cette Cette résiliation sera tra En outre, conformémer	e adhésion, j'ai pr ansmise par cour nt à l'article 86 de	e, avant toute décision ris note d'avoir à le faire rier au CGA. e la loi n° 78-1239 du 29	d'exclusion, de dans les trois 9 décembre 19	e présenter ma de mois précédant la 278, ie m'engage :	éfense sur les faits qui me seront a fin de chacun de mes exercices. à respecter l'obligation d'accepter osser sauf pour remise directe à
Cachet du Membre de	l'Ordro			Qualité :	
Sacriet du Membre de l'Ordre				, Prénoms : Adresse : u signataire)	
Fait à	le	201		Signature. (précédée d	de la mention manuscrite "Lu et approuvé")
					and the design of the second o
 Mettre une croix dans la ca 	ase intéressée.				

RAPPORT DU CENTRE AVEC LES MEMBRES ADHERENTS

Les membres adhérents sont les industriels, commerçants, artisans ou prestataires de services qui ont recours aux services du Centre.

ADHESION

Les membres adhérents donnent leur adhésion, en remplissant et en signant un bulletin d'adhésion écrit. Ce bulletin d'adhésion est transmis au Centre par les adhérents eux-mêmes ou par l'Expert-comptable qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité.

COTISATIONS

Ils acquittent une cotisation annuelle dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration, est payable avant le 31 janvier. Pour la première année, la cotisation est payable au dépôt du bulletin d'adhésion.

OBLIGATIONS DU CENTRE

Le Centre s'engage à souscrire un contrat auprès d'une Société d'Assurances ou d'un assureur agréé en application du décret du 14 juin 1938 le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses activités. Au cas où l'agrément lui aurait été retiré, il informera ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait.

AVANTAGE FISCAL ACCORDE AUX ADHERENTS

- Pour bénéficier de la non majoration légale prévue au III de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1974 et les textes subséquents, les industriels, commerçants ou artisans doivent avoir été membres adhérents du Centre de Gestion Agréé pendant la durée des exercices concernés.
- 2. Si cette condition n'est pas remplie, le bénéfice de la non majoration ou de l'avantage fiscal, est toutefois accordé :
 - en cas d'agrément postérieur à l'adhésion, pour l'imposition du bénéfice de l'exercice ouvert depuis moins de cinq mois à la date de l'agrément
 - en cas de retrait d'agrément, pour l'imposition du bénéfice de l'année ou de l'exercice en cours déclaré dans les conditions prévues à l'article 53 du Code Général des impôts.

DÉCLARATION DE RESULTAT DES ADHERENTS

Les déclarations de résultats des membres adhérents d'un Centre de Gestion susceptibles de bénéficier de l'avantage fiscal légal doivent être accompagnées d'une attestation fournie par le Centre indiquant la date d'adhésion au centre et cas échéant la date à laquelle est intervenue la perte de la qualité d'adhérent.